

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX PARTICIPANTS – ENVELOPPE DE  
FINANCEMENT RÉGULIÈRE  
RAPPORT DU COMITÉ D'EXAMEN DE L'AIDE FINANCIÈRE**

**ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE LIGNE DE  
TRANSPORT D'ÉNERGIE ENTRE LE LABRADOR ET L'ÎLE DE TERRE-NEUVE**

Le Programme d'aide financière aux participants (PAFP) est établi conformément au paragraphe 58(1.1) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi), qui stipule que « le ministre crée, pour l'application de la présente loi, un programme d'aide financière pour faciliter la participation du public aux études approfondies, aux médiations et aux examens par une commission ».

Un comité d'examen de l'aide financière (CEAF) a été établi de façon indépendante du processus d'évaluation environnementale (EE) du projet de ligne de transport d'énergie entre le Labrador et l'île de Terre-Neuve (le projet), qui est mené au moyen d'une étude approfondie (EA). Ce comité avait pour mandat d'évaluer les demandes présentées dans le cadre du PAFP - Enveloppe de financement régulière (EFR) relié au projet et de formuler des recommandations au président de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) quant à savoir si une aide financière devait ou non être accordée et, le cas échéant, de quel montant.

Le 7 février 2011, un montant total de 200 000 \$ a été rendu disponible dans l'EFR reliée au processus d'EE du projet pour appuyer la participation du public aux réunions des collectivités et aux activités de consultation publique (p. ex., les journées portes ouvertes) ainsi que pour examiner et commenter :

- la série d'études sur les composantes (études techniques diverses menées par Nalcor Energy [le promoteur]);
- l'étude d'impact environnemental (EIE);
- le rapport d'étude approfondie (REA).

Le 4 avril 2011, le CEAF s'est réuni pour examiner quatre demandes présentées dans le cadre du PAFP – EFR et totalisant 416 326,90 \$ en vue d'une participation au processus d'EE. Le CEAF se composait de M. Bruce Young, directeur de la gestion des commissions de l'Agence, aujourd'hui à la retraite, agissant à titre de président du comité; de M. Raymond Hawco, expert-conseil en politiques publiques; et de M. Lawrence Coady, consultant en environnement.

## **CONTEXTE**

Le promoteur propose d'aménager une ligne de transport d'énergie de 1 100 km de Gull Island au centre du Labrador à Soldiers Pond sur la presqu'île Avalon (île de Terre-

Neuve). La ligne de transport d'énergie reliera la partie insulaire de la province au réseau d'électricité nord-américain et permettra de remplacer la production actuelle de la centrale thermique Holyrood par une énergie propre et renouvelable. Les composantes clés du projet sont les suivantes :

- un poste de conversion à Gull Island ou à Muskrat Falls (zone du projet de production d'énergie) pour convertir le courant alternatif en courant continu;
- une ligne de transport de 450 kilovolts de la zone du projet de production d'énergie au détroit de Belle-Isle (407 km);
- un câble sous-marin traversant le détroit de Belle-Isle (d'une longueur de 27 à 36 km, selon les solutions envisagées pour les points d'atterrissage);
- une ligne de transport d'énergie du détroit de Belle-Isle à Soldiers Pond (sur environ 760 km, selon les possibilités envisagées pour le corridor);
- un poste de conversion à Soldiers Pond pour convertir le courant continu en courant alternatif;
- l'installation éventuelle d'électrodes terrestres (avec les lignes de transport connexes) dans le détroit de Belle-Isle et à Conception Bay South.

La ligne de transport d'énergie proposée permettra le transport de 800 mégawatts d'électricité du projet de centrale de production d'énergie hydroélectrique dans la partie inférieure du fleuve Churchill à l'île de Terre-Neuve.

Jusqu'à maintenant, la planification et la conception du projet ont permis de repérer un corridor d'une largeur de 2 km pour la plupart des portions insulaires de la ligne de transport proposée et un corridor d'une largeur de 500 m pour la traversée des câbles proposée dans le détroit de Belle-Isle, de même que divers segments de corridors possibles dans des zones précises.

L'Agence, conformément au *Règlement sur la coordination fédérale*, a distribué la description de projet aux autorités fédérales en vue de déterminer l'intérêt du gouvernement fédéral à l'égard du projet. Cette EE a été lancée sous la forme d'un examen préalable le 24 novembre 2009. Le 14 avril 2010, à la suite de la décision de la Cour suprême du Canada prise le 21 janvier 2010 dans la cause *Mines Alert Canada c. Canada* (ministre des Pêches et des Océans et autres), il a été déterminé que l'EE reliée à ce projet se poursuivrait sous la forme d'une étude approfondie.

Conformément à la *Directive du Cabinet sur l'amélioration du rendement du régime de réglementation pour les grands projets de ressources*, ce projet est considéré comme grand projet de ressources naturelles.

Le 23 mars 2009, le ministre de l'Environnement et de la Conservation de Terre-Neuve-et-Labrador a informé le promoteur qu'une EIE était exigée en vertu de la *Newfoundland and Labrador Environmental Protection Act* (loi sur la protection de l'environnement de Terre-Neuve-et-Labrador). Le projet est également assujéti à l'initiative des grands projets de ressources. Une évaluation coopérative de ce projet est prévue, de concert avec le processus d'EE provinciale.

## **ADMISSIBILITÉ**

Dans le cadre du PAFP – EFR, une aide financière peut être accordée aux demandeurs pour favoriser leur participation au processus d'EE du gouvernement fédéral. Les activités entreprises doivent être liées à l'EE d'un projet menée au moyen d'une étude approfondie, d'une médiation ou d'un examen par une commission.

Pour être admissibles à une aide financière, les demandeurs doivent démontrer qu'ils remplissent l'un des critères d'admissibilité suivants :

- avoir un intérêt local direct dans le projet, par exemple avoir une résidence dans la région ou des liens historiques ou culturels avec la région susceptibles d'être touchés par le projet;
- posséder des connaissances locales ou des connaissances traditionnelles autochtones pertinentes à l'EE;
- posséder des renseignements spécialisés concernant les effets environnementaux prévus du projet.

On considère que trois des quatre demandes reçues répondent à au moins un de ces critères et, par conséquent, trois demandeurs sont jugés admissibles à l'aide financière.

Dans le cadre du PAFP – EFR, les demandeurs peuvent demander une aide financière pour les dépenses suivantes :

- honoraires professionnels;
- salaires et avantages sociaux du personnel (coordonnateur de la participation);
- frais de déplacement;
- honoraires des aînés et des chefs pour leur participation aux réunions et aux cérémonies;
- offrandes cérémonielles pour les connaissances traditionnelles liées à l'EE;
- administration et rapports;
- frais liés à la collecte et à la diffusion locale d'information;
- fournitures de bureau et communications téléphoniques;
- location de bureaux et de salles de réunion;
- autres salaires et avantages sociaux du personnel;
- frais juridiques;
- publicité et promotion dans les médias généraux;
- achat de documents d'information;
- autres dépenses détaillées, avec pièces justificatives.

## **JUSTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE FONDS**

Dans l'examen des quatre demandes et la formulation de ses conclusions et de ses recommandations, le CEAF a tenu compte de nombreux facteurs, notamment :

- Les demandeurs qui ont démontré qu'ils remplissaient au moins un des critères suivants ont été jugés admissibles à une aide financière dans le cadre du PAFP :
  - avoir un intérêt local direct dans le projet, comme demeurer ou posséder une propriété dans le secteur du projet;
  - posséder des connaissances locales ou des connaissances traditionnelles autochtones pertinentes à l'EE;
  - posséder des renseignements spécialisés concernant les effets environnementaux prévus du projet;
- La qualité, la clarté et le contenu des demandes, en particulier pour ce qui est de l'harmonisation du plan de travail des demandeurs et des activités proposées;
- Les activités admissibles dans le cadre du PAFP – EFR relié au projet, qui comprennent la participation aux réunions des collectivités et aux activités de consultation publique (p. ex., les journées portes ouvertes), ainsi que l'examen de la série d'études sur les composantes, de l'EIE et du REA aux fins de commentaires.

Dans l'ensemble, le CEAF a été satisfait de la qualité des demandes reçues, bien que des précisions et des renseignements supplémentaires aient été demandés à l'un des demandeurs. Néanmoins, compte tenu de ce qui précède, le CEAF recommande de réduire le montant de l'aide financière demandé par les demandeurs, pour tenir compte à la fois de l'admissibilité des activités proposées aux fins du financement et du temps jugé raisonnable par le CEAF pour réaliser ces activités.

## **RECOMMANDATION**

Le CEAF recommande l'attribution d'une aide financière totalisant 138 417 \$ à trois demandeurs en vue de leur participation au processus d'EE du projet comme suit :

- 63 317 \$ à la Newfoundland and Labrador Outfitters Association;
- 47 300 \$ à Grand Riverkeeper Labrador Inc.;
- 27 800 \$ à la Labrador Straits Development Corporation.

**LE COMITÉ D'EXAMEN DE L'AIDE FINANCIÈRE  
PROJET DE LIGNE DE TRANSPORT D'ÉNERGIE ENTRE LE LABRADOR ET L'ÎLE  
DE TERRE-NEUVE**

**ENVELOPPE DE FINANCEMENT RÉGULIÈRE**

---

Bruce Young, président du comité, directeur retraité de la gestion des commissions de l'Agence

---

Raymond Hawco, expert-conseil en politiques publiques

---

Lawrence Coady, consultant en environnement

**RECOMMANDATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE AUX  
PARTICIPANTS  
PROJET DE LIGNE DE TRANSPORT D'ÉNERGIE ENTRE LE LABRADOR ET L'ÎLE  
DE TERRE-NEUVE**

**ENVELOPPE DE FINANCEMENT RÉGULIÈRE**

<b>Demandeur</b>	<b>Montant total recommandé</b>
Newfoundland and Labrador Outfitters Association	63 317 \$
Grand Riverkeeper Labrador Inc.	47 300 \$
Labrador Straits Development Corporation	27 800 \$
Southeastern Aurora Development Corporation	0 \$
<b>Total</b>	<b>138 417 \$</b>

